

Plan Local de Stationnement – Stationnement résidant et stationnement des professionnels sur voirie : évolution des conditions d'accès aux statuts suite à l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm)

Mobilités Gestion Réseaux
21-0468

Mesdames, Messieurs,

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a instauré l'obligation de mettre en place des Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFEm) sur les territoires concernés par des dépassements des valeurs limites réglementaires.

Les Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFEm) sont des territoires dans lesquels est instaurée une interdiction d'accès pour certaines catégories de véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions (reposant sur le système des vignettes Crit'Air, instauré depuis juillet 2016) et qui ont un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire.

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le scénario de ZFEm soumis à la consultation comprenant le périmètre envisagé, les véhicules concernés par les restrictions et les horaires d'application.

Pour rappel : le calendrier proposé à la consultation concernant les **véhicules interdits dans la ZFE** :

- 2021 (à la date de mise en œuvre) : Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et Poids Lourds (PL) disposant de vignettes crit'air 5 et NC ;
- 1er janvier 2022 : VUL et PL disposant de vignettes crit'air 4, 5 et NC ;
- 1er janvier 2023 : Tous véhicules disposant de vignettes crit'air 4, 5 et NC ;
- 1er janvier 2024 : Tous véhicules disposant de vignettes crit'air 3, 4, 5 et NC.

L'ensemble du périmètre réglementé du stationnement payant se situant à l'intérieur de celui de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFEm), il convient donc de mettre en cohérence les modalités d'attribution des différents abonnements de stationnement (Stationnement résidant et stationnement professionnel). Les usagers devront produire en complément des pièces justificatives demandées, un justificatif de classification Crit'Air (récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation) ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté municipal portant instauration de la ZFEm.

Les droits de stationnement annuels (résidants et professionnels) en cours de validité à la date d'instauration de la restriction de circulation pour les véhicules concernés seront maintenus jusqu'à leur expiration, constituant ainsi un motif provisoire de dérogation. Lors du renouvellement de son abonnement, le véhicule déclaré devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ZFEm (article 1^{er}).

Les conditions de remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résidant restent inchangés.

Le remplacement d'un badge annuel au stationnement résidant double plaque en cas de changement d'immatriculation (véhicule non autorisé vers un véhicule autorisé) sera exonéré des frais prévus au recueil des tarifs de la Mairie de Toulouse.

Les nouvelles conditions d'accès au dispositif de stationnement résidant et de stationnement des professionnels prennent effet à compter de la date de publication de l'arrêté instaurant la ZFEm et intégrant les modalités d'application sur le territoire de la Mairie de Toulouse.

Ces évolutions sont notifiées dans les documents annexes relatifs aux modalités d'accès.

L'annexe relative aux conditions d'accès au statut des professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile est également actualisée avec la formalisation de l'intégration des ergothérapeutes reconnus comme auxiliaires médicaux pouvant assurer des soins réguliers à domicile et des artisans menuisiers aux professions éligibles au dispositif.

En conséquence et, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'évolution des conditions d'accès au dispositif de stationnement résidant et au dispositif de stationnement des professionnels en lien avec l'instauration de la zone à faible émission métropolitaine (ZFEm).

- Production, en complément des pièces justificatives demandées, d'un justificatif de classification Crit'Air (récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation) ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté municipal portant instauration de la ZFEm.

- Les droits de stationnement annuels (résidants et professionnels) délivrés pour une période de un an, en cours de validité à la date d'instauration de la restriction de circulation pour les véhicules concernés, sont maintenus jusqu'à leur expiration, constituant ainsi un motif provisoire de dérogation. Lors du renouvellement de son abonnement, le véhicule déclaré devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ZFEm (article 1^{er}).

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux modalités d'accès au statut du stationnement résidant joint en annexe 1 et au statut des professionnels joints en annexes 2 et 3.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Maxime BOYER

ANNEXE 2 :

**MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT ET BARÈME TARIFAIRES DES ARTISANS ET
PROFESSIONNELS DE L'URGENCE ET DE LA MAINTENANCE A DOMICILE
MODIFIÉES PAR DÉLIBÉRATION (21-0468) DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DÉCEMBRE 2021**

Les conditions d'accès au statut «artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile» sont définies comme suit.

1) Répondre aux catégories professionnelles suivantes :

✓ **Services d'hospitalisation à domicile :**

- Établissements disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées d'exercer l'activité des soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la ville de Toulouse.

✓ **Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile :**

- Médecins généralistes
- Infirmiers
- Kinésithérapeutes
- Pédiatres
- Aide soignant
- Podologues
- Sages-femmes
- Professionnels des Transports Assis Professionnalisés
- Orthoptistes
- Orthophonistes
- Vétérinaires à domicile (en complément des prestataires de services aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile agréés déjà éligibles)
- professionnels des laboratoires de biologie médicale
- Ergothérapeutes

✓ **Professionnels effectuant des dépannages urgents :**

- Plombiers
- Serruriers
- Vitriers
- Menuisiers
- Antennistes
- Installation, réparation et entretien de matériel
 - frigorifique,
 - d'ascenseurs et monte-chARGE,
 - de climatisation et chaufferie,

- de matériel électronique,
- électroménager,
- de surveillance,
- d'électricité,
- de gaz
- et de miroiterie.
- Professionnel de la couverture, zinguerie et charpente
- Professionnels de la désinfection, dératisation, désinsectisation

✓ **Prestataires de service aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile. (définis par la Loi du 26 Juillet 2005, article L129-1)**

Associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité.

Détails des ayants droit :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa.

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

2) Fournir des justificatifs

Les *artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile* devront présenter à l'accueil des résidents et usagers du stationnement de la Direction Mobilité Gestion Réseaux les documents suivants attestant de leur statut.

✓ **Pour les services d'hospitalisation à domicile :**

- la copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la ville de Toulouse.
- la copie du certificat d'immatriculation (carte grise) au nom de l'établissement
- **Un justificatif de classification Crit'Air :** récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté municipal portant instauration de la ZFEm.
- la copie de l'attestation indiquant que le véhicule est assuré pour un usage professionnel (à demander à l'assureur)

✓ **Pour les professionnels médicaux effectuant des visites à domicile :**

- la copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous :
- la copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF (pour les infirmiers, podologues, aides soignant, sages-femmes, orthoptistes, orthophonistes et ergothérapeutes)
- la copie de la carte de l'ordre des médecins (pour les médecins généralistes / médecin pédiatries)
- la copie de l'attestation CPAM avec le n° de conventionnement (pour les Transports assis professionnalisés)
- la copie du certificat d'inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires en qualité de vétérinaire à domicile (pour les vétérinaires à domicile en complément des prestataires de services aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile agréés déjà éligibles)
- la copie de l'accréditation COFRAC (comité français d'accréditation) au nom du laboratoire justifiant l'activité de laboratoire de biologie médicale de l'établissement demandeur.
- la copie de l'attestation indiquant que le véhicule est assuré pour un usage professionnel (à demander à l'assureur)
- **Un justificatif de classification Crit'Air :** récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté municipal portant instauration de la ZFEm.

✓ **Pour les artisans et professionnels effectuant des dépannages urgents à domicile :**

- la copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous :
- la copie de l'extrait d'immatriculation à la Chambre des Métiers (formulaire D1),
- la copie de l'attestation indiquant que le véhicule est assuré pour un usage professionnel (à demander à l'assureur)
- **Un justificatif de classification Crit'Air :** récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté municipal portant instauration de la ZFEm.

✓ **Pour les prestataires de service aux personnes malades et âgées à domicile :**

- la copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous
 - la copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise
 - la copie de l'attestation indiquant que le véhicule est assuré pour un usage professionnel (à demander à l'assureur) ou la copie de l'attestation de l'employeur spécifiant que l'employé utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle.
- **Un justificatif de classification Crit'Air :** récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté municipal portant instauration de la ZFEm.

Pour obtenir l'agrément

L'instruction des dossiers de demande d'agrément est réalisée à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du département.

3) Ouverture des droits

- Les *artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile* devront lire et signer la Charte : Artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile.
- Le statut est délivré contre le paiement de la somme de 30 € par véhicule.
- Sa durée de validité est d'un an à compter de la date d'ouverture des droits.
- Le nombre de véhicules par entreprise pouvant bénéficier des droits inhérents au statut n'est pas limité.
- 2 formules à choisir lors de l'ouverture des droits
 - accès aux tarifs horaires : "PRO Horaire"
 - accès au tarif annuel : "PRO annuel"

Pour les professionnels déjà titulaires du statut pourront, dans un délai de 3 mois à compter de la date de mise en service du tarif "PRO annuel", opter pour la formule "PRO annuel" sans avoir à renouveler leur droit.

Mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFEm)

Les droits de stationnement annuels délivrés pour une période de 1 an, en cours de validité à la date d'instauration de la restriction de circulation pour les véhicules concernés, sont maintenus jusqu'à leur expiration, constituant ainsi un motif provisoire de dérogation qui pourra permettre à l'usager de se mettre en conformité avec l'arrêté ZFEm.

4) Rappel des tarifs applicables

L'ensemble des tarifs applicables au titre du stationnement payant sur voirie sont mentionnés dans le recueil des tarifs de la Mairie de Toulouse.

Redevances de stationnement et forfait de post-stationnement applicables au 1er janvier 2021

Ouverture des droits par véhicule : 30€/an

Formule "PRO Horaire" :

21-0468

Tarification et durée maximale de stationnement

Abonnés professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile dans le cadre de leurs interventions

Ces tarifs sont applicables sur toutes zones tarifaires du lundi au samedi

Gratuit les dimanches, jours fériés et du 1er au 15 Août

30 minutes	0,00€
1 heure et 30 minutes	0,70€
2 heures et 30 minutes	1€40
3 heures et 30 minutes	2€10
4 heures et 30 minutes	2€80
De 4 heures et 31 minutes à 7 heures et 30 minutes = Forfait PRO	5€00
7 heures et 45 minutes	10€00
8 heures	15€00
8 heures et 15 minutes	20€00
8 heures et 30 minutes	30€00
Forfait de Post-Stationnement	30€00

Durée maximale de stationnement : 8 heures 30

Le bénéfice de 30 minutes gratuites n'est pas limité sur la journée. Toutefois, la prise d'une nouvelle période de gratuité ne peut se faire qu'après changement de place de stationnement et une fois le temps de validité écoulé.

Montant forfait Post Stationnement : 30€

Formule "PRO annuel" :

Tarification par véhicule

1 an	240,00€
------	---------

ANNEXE 3 :

MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT DES PROFESSIONNELS NON SÉDENTAIRES DES MARCHÉS DE PLEIN VENT ET BARÈME TARIFAIRES MODIFIÉES PAR DÉLIBÉRATION (21-0468) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2021

Les conditions d'accès au statut « professionnels non sédentaires des marchés de plein vent » sont définies comme suit.

1) Répondre aux catégories professionnelles suivantes :

✓ Professionnels non sédentaires titulaires d'une autorisation d'occupation récurrente du domaine public pour un emplacement de marché de plein-vent situé dans le périmètre réglementé en stationnement payant, ouvert régulièrement entre le lundi et le samedi et n'offrant pas de possibilités de stockage sur place des marchandises

Liste des marchés de plein-vent éligibles à juin 2021 :

- | | |
|---------------------------|--|
| - Borderouge | - Ravelin |
| - Minimes | - Saint Cyprien livres |
| - Bories | - Saint Cyprien marché couvert |
| - Arnaud Bernard | - Verdier |
| - Cristal | - Salin producteurs |
| - Jeanne d'Arc | - Salin livres |
| - Herbes aromatiques | - Saint Michel |
| - Belfort (Arménie) | - Saint Etienne |
| - Capitole esparcette bio | - Croix de Pierre |
| - Saint Aubin brocante | - Rangueil |
| - Saint Pierre | - Marengo place de la légion d'honneur |
| - Saint Georges | - URSS |
| - Dupuy | - Taur |

Cette liste pourra être complétée avec les marchés de plein-vent situés sur un périmètre nouvellement réglementé payant.

2) Fournir des justificatifs

Les professionnels non sédentaires des marchés de plein vent devront présenter à l'accueil des résidents et usagers du stationnement de la Direction Mobilité Gestion Réseaux les documents suivants attestant de leur statut.

- ✓ la copie de l'arrêté individuel autorisant l'occupation du domaine public** précisant le nom, prénom de l'ayant droit ainsi que le marché de plein vent
- ✓ un justificatif annuel de la direction « Marchés et Occupation du Domaine Public »** précisant que le professionnel est éligible pour l'obtention du statut de Professionnel non sédentaire
- ✓ la copie du certificat d'immatriculation** (carte grise)du véhicule du professionnel

✓ **Un justificatif de classification Crit'Air :** récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté municipal portant instauration de la ZFEm.

✓ la copie de l'**attestation d'assurance** indiquant que le véhicule est assuré pour un usage professionnel (à demander à l'assureur).

3) Ouverture des droits

Les professionnels non sédentaires des marchés de plein vent devront lire et signer la Charte des professionnels

Le statut est délivré contre le paiement de la somme de 30 € par an et par véhicule.

Ce statut donne droit à pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels à destination des professionnels.

Sa durée de validité est d'un an à compter de la date d'ouverture des droits.

Le nombre de véhicules par état pouvant bénéficier des droits inhérents au statut est limité à 1 véhicule.

Mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFEm)

Les droits de stationnement annuels délivrés pour une période de 1 an, en cours de validité à la date d'instauration de la restriction de circulation pour les véhicules concernés, sont maintenus jusqu'à leur expiration, constituant ainsi un motif provisoire de dérogation qui pourra permettre à l'usager de se mettre en conformité avec l'arrêté ZFEm

4) Rappel des tarifs applicables

L'ensemble des tarifs applicables au titre du stationnement payant sur voirie sont mentionnés dans le recueil des tarifs de la Mairie de Toulouse.

Redevances de stationnement et forfait de post-stationnement applicables au 1er janvier 2021

Ouverture des droits par véhicule : 30€/an

Tarification et durée maximale de stationnement

Abonnés professionnels non sédentaires des marchés de plein vent

Ces tarifs sont applicables sur toutes zones tarifaires du lundi au samedi

Gratuit les dimanches, jours fériés et du 1er au 15 Août

30 minutes	0,00€
1 heure et 30 minutes	0,70€
2 heures et 30 minutes	1€40
3 heures et 30 minutes	2€10
4 heures et 30 minutes	2€80
De 4 heures et 31 minutes à 7 heures et 30 minutes = Forfait PRO	5€00
7 heures et 45 minutes	10€00
8 heures	15€00
8 heures et 15 minutes	20€00
8 heures et 30 minutes	30€00
Forfait de Post-Stationnement	30€00

21-0468

Durée maximale de stationnement : 8 heures 30

Le bénéfice de 30 minutes gratuites n'est pas limité sur la journée. Toutefois, la prise d'une nouvelle période de gratuité ne peut se faire qu'après changement de place de stationnement et une fois le temps de validité écoulé.

Montant forfait Post Stationnement : 30€